

Colloque de clôture du **Projet ÂgéDroit**



LE PATRIMOINE DE LA PERSONNE ÂGÉE : QUESTIONS CHOISIES

Jeudi 21 novembre 2019
de 8h45 à 17h15, amphi. Volney

Faculté de droit, d'économie et de gestion
Université d'Angers – Programme et inscriptions :
centrejeanbodin.univ-angers.fr

PRÉSENTATION DU COLLOQUE

Le patrimoine des personnes âgées peut être appréhendé diversement selon qu'elles sont bénéficiaires de transferts intrafamiliaux ou que l'on examine les façons qui leur sont offertes de disposer personnellement de leurs biens, que ce soit de leur vivant ou à cause de mort.

Différentes mesures existent afin de protéger les personnes affaiblies par l'âge, touchées par la maladie et/ou atteintes d'un handicap (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle).

Depuis le 26 février 2016, une nouvelle mesure judiciaire, l'habilitation familiale, permet de représenter un proche vulnérable sans avoir à passer par une mesure de tutelle ou curatelle (ordonnance n°2015-1288 du 15/10/15 et décret n°2016-185 du 23/02/16).

Si le rôle de la famille et de l'entourage est déterminant s'agissant de la gestion du patrimoine des séniors, de multiples intervenants jouent également un rôle de tout premier ordre : le juge des tutelles pour les missions de protection et d'autorisation dévolues à l'État, le notaire, l'avocat ou l'huissier de justice, pour tous les conseils d'ordre patrimonial, familial et privé et, enfin, les associations dont le rôle d'accompagnement est essentiel. Le présent colloque traitera de toutes ces questions en mettant en lumière certaines problématiques spécifiques.

PROGRAMME

I Travaux de la matinée

Présidence de la matinée : **Bernard Gauriau**, Professeur de droit privé à l'Université d'Angers

8h45 **Accueil des participants**

9h00 **Allocutions d'ouverture**

Christophe Daniel, Doyen de la Faculté de droit, d'Économie et de Gestion de l'Université d'Angers

Jean-Marie Plazy, Professeur de droit privé à l'Université de Bordeaux

Aline Vignon-Barrault, Professeur de droit privé à l'Université d'Angers

09h15 **Analyse économique du patrimoine des personnes âgées**

Bruno Séjourné, Maître de conférences HDR en sciences économiques à l'Université d'Angers, Directeur de l'ESEMAP

I. Regards croisés franco-brésiliens sur la gestion du patrimoine de la personne âgée

09H45 **La gestion du patrimoine de la personne âgée en droit français**

Jean-Marie Plazy, Professeur de droit privé à l'Université de Bordeaux

10h15 **La gestion du patrimoine de la personne âgée en droit brésilien**

Rosane Gauriau, Docteure en Droit privé à l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, Ancienne cadre supérieure de la fonction publique de la justice et avocate au Brésil

II. Focus sur certains aspects bancaires et fiscaux du patrimoine de la personne âgée

10h45 **Les procurations bancaires**

Dorothée Guérin, Maître de conférences HDR de droit privé à l'Université de Brest

11h15 – **Discussion et pause**

11h45 **La personne âgée saisie par le droit fiscal**

Sophie Lambert-Wiber, Maître de conférences HDR de droit privé à l'Université d'Angers

12h15 - **Discussion et pause déjeuner**

I Travaux de l'après-midi

Présidence de l'après-midi : **Sophie Lambert-Wiber**, Maître de conférences HDR de droit privé à l'Université d'Angers

III. Regard cursif sur l'alimentation du patrimoine par la famille

14h15 Les obligations alimentaires

Sylvie Moisdon-Chataigner, Maître de conférences HDR de droit privé à l'Université de Rennes I

IV. La transmission du patrimoine à cause de mort

14h45 L'anticipation successorale

Elsa Berry, Maître de conférences à l'Université de Poitiers

15h15 Discussion et Pause

15h45 Le contentieux du testament dans le grand âge

Mathilde Beuruel, Docteure en droit privé et post-doctorante à l'Université de Bretagne Occidentale

16h15 Rapport de synthèse

Jean-Marie Plazy, Professeur de droit privé à l'Université de Bordeaux

16h45 Discussion et clôture des travaux

PROJET ÂgéDroit

I LE VIEILLISSEMENT SAISI PAR LE DROIT

Santé, protection, travail, logement...

Ce projet de recherche, sous la responsabilité scientifique de M^{me} Aline VIGNON-BARRAULT, Professeure de droit privé à l'Université d'Angers, d'une durée de 2 ans, est financé par l'Université d'Angers.

Il s'inscrit dans l'axe 1 du Centre Jean Bodin (Patrimoine, Entrepreneuriat, Cohésion sociale et Justice) mais également dans le nouvel axe 6 de la SFR Confluences (Santé, bien-être, âges et cadre de vie). Il s'enracine plus largement dans un projet dit de « collégium » sur le vieillissement de la population, porté par l'Université d'Angers. La problématique du vieillissement est par nature ouverte à la pluridisciplinarité mais offre de nombreux angles d'étude en droit. Elle vise tout à la fois les droits fondamentaux de la personne vieillissante mais aussi son travail, sa santé à travers les maladies liées à l'âge (Alzheimer, Parkinson...). Si le projet entend mettre en lumière l'impératif de protection de l'âgé, seront plus largement appréhendés les modes de vie de la personne vieillissante: le travail, le statut du proche-aidant créé par la loi de décembre 2015, le logement, etc. à la lumière des politiques publiques mises en place récemment par le législateur.

Le projet s'appuie en outre sur le constat que le droit applicable aux personnes vieillissantes a fait l'objet de réformes nombreuses depuis une quinzaine d'années. Elles sont éclatées dans divers codes ou textes et concernent divers domaines du droit, de sorte que le droit applicable aux personnes âgées est difficile à appréhender. Un travail d'identification, de classification des règles applicables s'avère nécessaire pour garantir son intelligibilité, en particulier pour les destinataires de la règle et pour les professionnels qui ont à la connaître.

I PLURIDISCIPLINARITÉ

La question du vieillissement est à la croisée de multiples disciplines : du droit et de la santé (gérontologie, gériatrie) mais aussi de l'urbanisme, de la géographie, de la sociologie, de la philosophie. De manière générale, le vieillissement est au cœur des politiques publiques comme en atteste la loi du 28 décembre 2015 qui proclame en son article premier que « L'adaptation de la société au vieillissement est un impératif national et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation ».

Du strict point de vue juridique, la question du vieillissement offre un intérêt transversal droit public/droit privé.

Le vieillissement doit en premier lieu être appréhendé par le prisme du sujet de droit âgé, ce qui recouvre une vision privatiste de la problématique. L'idée qui peut être défendue est que la personne âgée appelle une protection accrue en raison de son statut de senior et/ou de sa maladie liée à l'âge. C'est alors l'émergence d'un droit privé spécifique qui doit être abordée et, avec elle, la question du respect des droits fondamentaux des personnes âgées, de leur préservation, voire de leur renforcement.

Plus encore, le vieillissement de la population et son cortège de maladies invalidantes, conduisent à s'interroger sur l'opportunité de créer un statut de la séniorité justifiant, du fait de la vulnérabilité liée à l'âge, des droits et une protection élargie. Suivant cette logique, il s'agit, non pas de partir des droits existants en les aménageant, mais suivant un cheminement inverse, de construire à partir du constat de la vulnérabilité liée au grand âge, un régime dérogoire plus protecteur. Ces deux prismes sont dignes d'intérêt et invitent à procéder à une double approche de la personne âgée appréhendée comme un sujet de droits auquel sont reconnues des prérogatives et comme une personne potentiellement vulnérable qu'il s'agit de protéger contre les atteintes à ses libertés ou à son intégrité.

I ORIGINALITÉ DU PROJET

Ce projet répond à une double attente scientifique et professionnelle de la société civile, des travailleurs et personnels en lien avec une population vieillissante. Sur le plan scientifique, un constat doit être dressé. Le droit applicable aux âgés a fait l'objet de réformes nombreuses depuis une quinzaine d'années mais avec un inconvénient de taille : le droit applicable est éclaté dans divers codes, divers textes et divers domaines du droit. Le droit applicable aux personnes âgées est un droit désormais très raffiné qui ramifie dans de nombreuses branches du droit : droit des personnes, droit du travail, droit de la protection sociale, mesures de protection, etc.

Le droit applicable est ainsi éparpillé dans divers codes et autres textes de sorte que sa mise en oeuvre peut se trouver compliquée.

Le maillage législatif, à la fois récent et dense, se compose de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, de la loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. La prééminence des droits fondamentaux est au coeur du texte et figure expressément dans la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée qui s'adosse au texte via l'annexe 4-3 du code de l'action sociale et des familles. A ces dispositifs s'ajoutent de nouveaux textes : la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et la loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Le projet se propose de recenser et d'ordonner les diverses règles spécifiques applicables aux personnes âgées afin de présenter rationnellement et de la manière la plus exhaustive possible le droit applicable.

I INTÉRÊT SCIENTIFIQUE DU PROJET

L'intérêt scientifique d'une telle démarche est indissociable de son attrait pratique.

Sur le plan pratique, en effet, le sujet présente un incontestable intérêt. Les textes nombreux et récents sur le vieillissement de la population appellent une actualisation des connaissances à destination d'un public très varié, soit en formation initiale, soit en formation continue.

Nombreux sont les acteurs de la société civile et du monde professionnel concernés par la problématique du vieillissement.

Les acteurs sociaux en premier lieu et, notamment les assistantes sociales doivent être formées à ce nouveau droit. La loi santé de décembre 2015 a notamment créé la notion de proche aidant à destination de la personne âgée malade et lui a conféré un certain nombre de droits, notamment au regard de l'aménagement de son temps de travail. Les travailleurs sociaux ne sont pas les seuls personnels concernés. On songe aux personnels de l'UDAF, aux personnels hospitaliers ou qui officient en EPAHD, aux médecins, aux gériatres. Il existe pour ces différents professionnels un véritable besoin de formation.

I Pour en savoir plus sur le **projet ÂgéDroit** :
centrejeanbodin.univ-angers.fr

I Centre Jean Bodin

Recherche Juridique et politique
Faculté de droit, d'économie et de gestion
Université d'Angers
13 allée François Mitterrand - BP 13 633
49036 ANGERS

centrejeanbodun.univ-angers.fr

I Coordination scientifique du projet ÂgéDroit **Aline VIGNON-BARRAULT**

I Contact

Pierre SECOUÉ

Responsable du Service Recherche
Tél. : 02 41 96 21 17
secretariat.cjb@contact.univ-angers.fr